



# NATIONS UNIES

## CONSEIL DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/9433  
5 septembre 1969

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### LETTRE DATEE DU 5 SEPTEMBRE 1969, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur ce qui suit :

Le jeudi 4 septembre 1969, à minuit, deux hélicoptères israéliens de type Super-Frelon ont pénétré dans l'espace aérien du Liban, au sud du pays, et ont déposé des éléments des forces armées israéliennes près du village de Halta, dans la région de Hasbaya. Les membres du commando se sont attaqués à la population civile et à ses biens.

Au cours de l'attaque, un civil libanais a été tué et deux autres blessés. Trois maisons ont été détruites.

Le vendredi 5 septembre 1969, à 14 heures, des unités de l'aviation israélienne comprenant 20 appareils à réaction ont attaqué les villages d'Al-Khourba, Al-Mary, Halta et Douhairajet, dans le sud du Liban. L'attaque a duré une heure. Des bombes au napalm ont été utilisées. Les avions israéliens ont été soumis à des tirs antiaériens, et l'un d'entre eux, touché de plein fouet, a explosé au-dessus du territoire libanais, au sud du village de Taybeh.

Ces nouveaux actes d'agression commis par Israël sont une preuve supplémentaire des intentions agressives d'Israël à l'égard du Liban.

Israël ne cherche pas à cacher ses intentions, et a menacé à plusieurs reprises la souveraineté du Liban et son intégrité territoriale.

En commettant de tels actes d'agression contre le Liban, Israël bafoue ouvertement les principes du droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité. Ces actes constituent de nouvelles violations flagrantes de la Convention d'armistice du 23 mars 1949.

Le fait qu'Israël préfère le recours à la force des armes et à l'agression au respect du droit et de la moralité internationale constitue une menace permanente pour la paix et la sécurité au Liban et au Moyen-Orient. Israël porte donc l'entièvre responsabilité de l'extension de la zone des combats, ainsi que de la détérioration de la situation au Moyen-Orient et des atteintes portées à la paix et à la sécurité du monde.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur.

Représentant permanent,  
(Signé) Edouard GHORRA

